



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 97/138

OBJET : remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public survenu le 30 mai 1997

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision en date du 7 avril 1993 relative à la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens de la commune auprès de la SMACL 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX,

VU le contrat correspondant en date du 19 mars 1993 et ses avenants,

CONSIDERANT qu'un accident matériel de la circulation survenu le 30 mai 1997 à hauteur de la place du 8 mai 1945 a provoqué un dégât au domaine public, à savoir le muret de la stèle,

CONSIDERANT que le rapport d'expertise du Cabinet EXTAR-TRAVERS en date du 11 septembre 1997, missionné par la SMACL confirme l'évaluation des dommages à hauteur de 10 612 Francs T.T.C., suivant le devis en date du 9 juin 1997, dressé par la société LAVERGNE sise 26 ter rue de Bois d'Enfer à Yerres,

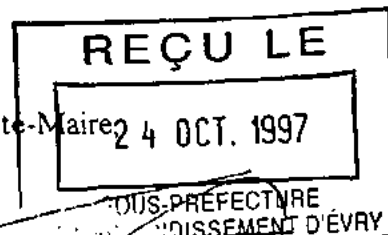
DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 10 612 Francs, proposée par la SMACL, en réparation définitive du sinistre en date du 30 mai 1997, suite à son recours,

DIT que ces crédits seront inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 022, nature 708781.

Fait à Yerres, le 22 octobre 1997

Le Député-Maire 24 OCT. 1997



Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

